VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

Arrêté urgent
Le forcing de l'Office fédéral des réfugiés

Europe
Externalisation des procédures d'asile

Témoignage
Tout laisser et partir

Photo: Camarada
Centre pour femmes exilées (GE)

Nº 94 - septembre 2003

VIVRE ENSEMBLE

VIVRE ENSEMBLE
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
www.asile.ch/vivre-ensemble
Comité de rédaction:
Yves Brutsch, Françoise Jacquemettaz, Françoise Kopf, Danielle Othenin-Girard, Christophe Tafelmacher, Marianne Waeber
Responsable:
Isabelle Furrer
Pour s'abonner:
Virer Fr. 20.- au CCP 12-9584-1 ou Banque Coop GE cpt. 401612.290090-6/8440
5 numéros par an

A nos abonnés
Un bulletin de versement accompagne ce numéro de la rentrée pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre appel, ils nous évitent des frais supplémentaires.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières
Neuengasse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-TeaRoom Samawat
1 rue des Armes
2502 Bienne
Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura
8 Bellevoie
2800 Delémont
Tél. 032-421 35 60
Permanence: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations juridiques Caritas Suisse/Eper
2 rue du Botzet
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 02
Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h,
2 rue du Botzet à Fribourg

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57
Permanence: lundi et mercredi 15h-18h, vendredi 14h-16h
Maison de la Croisette
158 rte de Vernier

NEUCHATEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-722 19 60

Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés
Case postale 686
2300 La Chaux de Fonds
Permanence: mardi 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

TESSIN

Ufficio svizzero accoglienza profughi
19 via del Sole
6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
27 avenue des Mayennets
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)
4 rue Enning
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51
Permanence:
lundi 18h-20h
mercredi 18h-20h

Centre d'accueil ARAVOH-ELISA-SAJE
(pour le centre d'enregistrement)
50 rue de Moutier
1337 Vallorbe
Tél. 021-843 21 25

N'en jetez plus

On croyait n'avoir affaire «qu'à» trois projets de loi en même temps (la révision totale de la loi sur les étrangers, la nouvelle révision de la loi sur l'asile, et l'arrêté urgent lié aux mesures budgétaires), c'était sans compter sur le zèle de nos politiciens à la veille des élections fédérales.

Depuis notre numéro de juin, l'UDC a annoncé le lancement de sa troisième initiative anti-asile, en reprenant peu ou prou les thèmes de l'initiative rejetée de justesse le 24 novembre dernier. Nous aurions dû y penser.

Puis, dans la moiteur de juillet, la commission des institutions politiques du Conseil national a mis sur orbite en les approuvant deux initiatives législatives cantonales. Celle du canton de Saint-Gall veut permettre la détention de tous ceux qui n'auront pas déposé de papiers d'identité (soit 90% des requérants...). Celle du canton de Lucerne veut supprimer toute aide au développement aux pays qui ne reprennent pas sans discuter leurs ressortissants déboutés de la procédure d'asile.

De son côté, le Conseil fédéral a pondu un arrêté allongeant la liste des pays «sûrs», et il a mis en consultation une modification de l'ordonnance sur la limitation du nombre des étrangers et une modification de l'ordonnance sur l'intégration. Ces deux projets d'ordonnance reprennent à l'avance des clauses, dont certaines sont plus que problématiques, inscrites jusqu'ici dans le projet de révision de la loi sur les étrangers.

Est-il encore possible de comprendre cette débauche d'actes législatifs ?

Peut-être faut-il avoir le courage de reconnaître que notre monde politique est devenu fou. Oui fou. Frappé d'allergie maniaco-obsessionnelle au droit d'asile qui lui fait perdre toute lucidité.

Car disons-le clairement, il faut être fou pour décréter «qu'il n'y a pas de persécutions en Bosnie», un pays divisé en deux par l'épuration ethnique, dans lequel la présence de 12'000 soldats de l'OTAN reste indispensable pour assurer la sécurité (voir p. 4).

Comme il faut être fou pour chercher à résoudre les problèmes de l'asile en proposant de mettre à la rue sans assistance, dès le 1er janvier 2004, des milliers de requérants déboutés par une non-entrée en matière (voir p. 4).

C'est entre le 15 septembre et le 3 octobre que les parlementaires diront si cette folie a désormais force de loi. Leurs commissions parlementaires, hélas, semblent déjà gagnées par la contagion. N'attendez plus pour prémunir vos proches. Offrez-leur d'urgence un abonnement à «Vivre Ensemble».

Vivre Ensemble

DÉLAI DE RECOURS MANIPULÉ POUR MOTIFS BUDGÉTAIRES

30 jours, 24 heures, 5 jours...

Empêcher les réfugiés de défendre leurs droits a toujours été au cœur des modifications successives de la loi sur l'asile. Cette fois-ci, l'arrêté urgent qu'on nous prépare sous prétexte d'économies budgétaires s'attaque directement au droit de recours, en limitant à cinq jours le délai pour contester une décision de non-entrée en matière, qui est actuellement de trente jours. Avec l'exclusion de l'assistance de milliers de déboutés (voir VE nº 93, p. 6), c'est la mesure la plus grave de ce projet de loi. Une mesure que l'Office fédéral des réfugiés (ODR), fidèle à sa politique d'intoxication, a le culot de présenter comme un progrès.

Actuellement, en cas de non-entrée en matière, le délai de recours est de trente jours mais le renvoi peut être exécuté après vingt-quatre heures. L'effet suspensif lié au droit de recours est en effet systématiquement retiré par l'ODR. Idéalement, il faut donc s'adresser dans les vingt-quatre heures à la Commission de recours en matière d'asile (CRA) en lui demandant la restitution de l'effet suspensif, pour être sûr de ne rien risquer. En pratique, pourtant, le risque d'être renvoyé avant d'avoir eu le temps de recourir est pratiquement nul, sauf en cas de transfert dans un pays voisin. L'organisation d'un rapatriement prend en effet plusieurs semaines en l'absence de documents d'identité. Il est donc possible d'utiliser pleinement le délai de trente jours.

Déni de justice

C'est bien ce qui irrite l'ODR, dont le rêve serait que ses décisions, souvent très superficielles, échappent à tout contrôle. D'où l'idée de ramener le délai de recours à cinq jours, au-delà duquel la décision sera définitive si le requérant, bloqué au centre d'enregistrement, mal informé et ne parlant pas notre langue, ne parvient pas à recourir. Un véritable déni de justice.

Bilan d'un pays sûr: 38'000 morts

L'histoire des pays déclarés «sûrs» pour priver leurs ressortissants du droit d'asile illustre bien l'incompétence des experts de l'ODR. En 1991, ceux-ci avaient poussé le Conseil fédéral a déclarer l'Algérie et l'Angola pays «sûrs». Dans ces deux cas l'éclatement ou la reprise de la guerre civile, un an plus tard, obligeront le Conseil fédéral à rectifier. C'est que les violations des droits de l'homme y étaient trop largement médiatisées. Mais un pays comme l'Inde intéresse moins la Suisse. Pourtant il n'y a pas de semaine sans que les médias ne rapportent des violences interethniques ou inter-religieuses dans cet Etat. Le Cachemire, notamment, y est à feu et à sang. Depuis 1989, selon une dépêche AFP du 25 juillet 2003, on y dénombre 38'000 morts dus à la guérilla séparatiste et à la répression. Le 18 mars 1991 le Conseil fédéral a déclaré que l'Inde était un pays «sûr», exempt de persécutions. Il a toujours confirmé cette appréciation depuis lors. De qui se moque-t-on ?

On peut s'en rendre compte en étudiant la jurisprudence de la CRA. Sur vingt-sept décisions publiées se rapportant à des cas de non-entrée en matière, seule cinq ont fait suite à des recours présentés dans les cinq jours. Avec le nouveau droit, les autres recours auraient été irrecevables, et la CRA n'aurait jamais pu se prononcer sur de nombreux points de droit, que l'ODR aurait pu continuer d'appliquer à sa façon. Le délai de recours de trente jours vaut, en Suisse, pour toutes les décisions administratives. En cas de décisions incidentes (dans le cours de la procédure), ce délai est de dix jours. Inventer un délai de cinq jours pour les seuls requérants d'asile dénote bien la volonté de nos autorités de saper le droit d'asile par les moyens les plus sournois.

Extension des pays «sûrs»

On l'a vu encore cet été lorsque le Conseil fédéral s'est autorisé à décréter pays «sûrs» la Bosnie et la Macédoine. Des pays où les tensions et les violences interethniques persistent au point que la présence de forces internationales de maintien de la paix y est indispensable. Dire qu'un pays est «sûr», c'est affirmer a priori que ses ressortissants n'ont pas de raison de demander l'asile. De facto, c'est une sorte de restriction géographique de la Convention de Genève, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'a pas manqué de critiquer cette décision en rappelant que nombre de personnes déplacées par la guerre ne peuvent toujours pas regagner leur lieu d'origine, où elles seraient en danger. Mais pour échapper à la non-entrée en matière, lorsqu'on vient d'un pays classé comme «sûr», il faut disposer de moyens de preuve très solides et pouvoir les présenter tout de suite. La grande majorité des requérants n'y parvient pas.

Accroître les non-entrées en matière

En adoptant ce genre de décret arbitraire, sous l'influence de l'ODR, le Conseil fédéral se moque comme de l'an quarante du risque de persécution qui subsiste en Bosnie et en Macédoine, comme dans d'autres pays «sûrs». Ce qu'il veut, c'est accroître le nombre des décisions de non-entrée en matière (6'000 en 2002) pour appliquer au plus grand nombre le délai de recours réduit et la suppression de l'assistance prévus dans le projet d'arrêté urgent sur lequel les Chambres fédérales se prononceront à la session d'automne.

Yves Brutsch

PERSÉCUTIONS DES ROMS EN SERBIE

Pas d'asile, après plusieurs viols

Ces dernières années, la question des persécutions spécifiques aux femmes et celle de la nature étatique de l'auteur des persécutions n'ont cessé d'être débattues. Mais la pratique reste désespérante. Jusqu'à quand le simple bon sens restera-t-il bafoué ?

C'est ici le cas d'une famille rom de Serbie, dont le fils a eu le malheur de s'éprendre d'une femme serbe. Ainsi que le résume la Commission de recours en matière d'asile (CRA), dans une double décision du 27 juin 2003, cette famille avait déjà connu diverses brimades et vexations de la part de la population locale (insultes, jets de pierre, etc...) en raison de son origine ethnique, et ces problèmes se seraient nettement amplifiés depuis le mariage coutumier du fils. Fermement opposée à cette union, la famille serbe de l'épouse aurait usé de ses liens avec la police pour tenter de les séparer. Dès lors, le fils aurait été emmené très régulièrement au poste de police où il était maltraité. Quand les policiers ne trouvaient pas le fils, ils s'en prenaient à sa mère qui aurait subit des violences, dont notamment trois viols. Que deviennent ces persécutions dans les considérants «en droit» de la décision ? En voici un extrait:

> «Certes, la recourante a été maltraitée et a subi en particulier des violences sexuelles par la police à diverses reprises. Toutefois, la Commission constate, à l'instar de l'autorité de première instance, qu'il s'agit là de conflits d'ordre familial ayant pour origine des motifs de nature privée, puisqu'incités par des proches de la belle-fille de la recourante qui occupent des postes à responsabilité au sein de la police locale. Rien ne permet d'imputer ces actes aux autorités yougoslaves, ce d'autant moins que la recourante n'a pas essayé de chercher protection auprès d'instances policières supérieures. L'on ne saurait dès lors reprocher aux autorités serbes d'avoir encouragé ou toléré ces actes. En outre, il convient d'admettre que cette situation est circonscrite au plan local et que l'intéressée pourrait y échapper en déplaçant son domicile et en s'installant ailleurs sur le territoire de la Serbie et Monténégro».

L'asile est ainsi refusé, et le renvoi jugé exigible. En effet:

> «Si la Commission ne minimise pas les difficultés que pourraient rencontrer les recourants en se réinstallant, elle constate que celles-ci ne seront, en tout état de cause, pas plus importantes que celles qu'affrontent leurs compatriotes demeurés dans la région».

Et qu'on ne vienne pas dire qu'il s'agit d'une décision machiste. Il y avait deux femmes parmi les trois juges appelés à trancher.

Rédaction

EXIL

«Tout laisser et partir»

Travaillant en Algérie comme avocat, Rachid Mesli, exilé en Suisse, a écrit ce texte pour témoigner de sa situation de réfugié. (Réd.)

Je n'ai pas librement choisi la situation de réfugié. Comme beaucoup de personnes dans mon cas, j'ai été contraint de tout laisser et partir. *«Tout laisser et partir»*: apparemment, c'est une expression toute simple; ce genre d'expression qui ne prête par forcément à réfléchir plus que de besoin. Mais cela veut dire en fait beaucoup pour celles et ceux qui en ont fait l'expérience.

«Tout laisser et partir» signifie d'abord laisser sa maison et toutes ces petites choses matérielles et donc insignifiantes par définition mais qui, quoiqu'on en dise, nous tiennent tellement à cœur. Tel livre qu'on a pas eu le temps de terminer, tel album de photos, le chat Félix... Au fait qu'est-il devenus sans nous ?

Alors, a-t-on vraiment le choix ?

C'est aussi et surtout sa famille, ses amis, ses habitudes, le soleil et le ciel, et la mer, bleue... C'est encore sa profession ou plus précisément sa place par rapport à un tout, à la société, aux autres, à l'autre. Le travail n'est pas nécessairement lié à son «importance» bien que, à dire vrai, il y ait un petit peu de ça, mais il s'agit plutôt du fait de se sentir utile, d'être un maillon de la chaîne... De bénéficier d'une certaine reconnaissance des personnes auxquelles on apporte une aide, un soutien ou quelques mots de réconfort.

Bien sûr, lorsqu'il s'agit de fuir la haine, la torture, la prison, un seul objectif compte: trouver une terre d'accueil, une île de paix, un pays où mes enfants ne seront pas obligés de réciter leurs poèmes dans les parloirs des prisons; où je ne lirai plus dans leurs yeux cette question qu'ils ne me posaient pourtant jamais: *«rentreras-tu ce soir ?»*

Alors, a-t-on vraiment le choix ? Partir, partir d'abord. On verra après, on aura le temps, on réfléchira... Un peu comme sauter du dernier étage d'un bâtiment en feu.

Oublier ce que l'on a été

Aussi ressent-on en arrivant une sorte d'ivresse. J'ignorais qu'on pouvait éprouver une ivresse de paix, de sécurité... On est également étonné d'être encore vivant, de pouvoir sortir la nuit et marcher, seulement marcher, très loin, très tard, sans sursauter, sans se retourner... Mais passée l'ivresse, surgissent les questions, les vraies. Celles qu'on se posait et dont on reportait toujours la réponse: combien de temps durera l'exil ? Quelle est ma place dans cette société ? Que puis-je lui apporter ? Dans quelle mesure dois-je m'intégrer ? La réalité reprend ses droits, sans complaisance (...) Cette réalité vous fait comprendre qu'il faut commencer par tout réviser à la baisse (...) Et notamment, avec un diplôme étranger, ses préten-

tions professionnelles (...) Oui, c'est encore ça, un réfugié... Oublier ce qu'il a été, effacer le passé et se dire qu'au fond, avant, c'était une autre vie, une existence que l'on n'est même plus tout à fait sûr d'avoir vraiment vécue.

Rachid Mesli
Paru dans «Planète exil» nº 19, 9.02

PAS D'ASILE APRÈS DES TORTURES À L'ÉLECTRICITÉ

L'ODR a pété les plombs

Même si on sait que l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'est donné pour vocation de justifier les renvois plutôt que d'accueillir les victimes de persécution, on reste surpris par certaines motivations «juridiques» de ses décisions de négatives.

Voici le cas d'un Congolais responsable d'un groupe politico-religieux qui organise une marche dans sa localité contre l'incurie du régime de Kinshasa. Arrêté et torturé sans le moindre jugement pendant sept mois, il réussit à s'évader et à s'enfuir en Suisse pour y demander protection. Réponse de l'ODR, qui refuse d'entrer en matière le 23 mai 2003: la demande est manifestement sans fondement. En effet:

> «Les allégations livrées par le requérant sont évasives, stéréotypées et illogiques. Elles ne contiennent aucun indice de persécution étatique. S'agissant en l'espèce du motif à l'origine de l'organisation de la marche de Matadi, le requérant a allégué tantôt le manque d'eau et d'électricité, tantôt la lutte pour l'autonomie de la région. **Le requérant a allégué avoir subi des tortures sous forme de décharges électriques et parallèlement, que la manifestation avait été organisée en raison du manque de courant [c'est nous qui soulignons].** Par ailleurs, aux questions relatives au groupe Bundu dia Kongo le requérant apporte également des réponses indigentes, ne sachant pas, par exemple, quel titre porte le chef autoproclamé dudit mouvement».

Voilà qui est clair. Il est bien sûr inconcevable que les quartiers populaires soient sans électricité, alors que les services officiels en disposent. Et c'est ainsi que l'on se débarrasse d'une demande d'asile. Un refus d'entrer en matière qui est assorti d'un renvoi immédiat avec retrait de l'effet suspensif en cas de recours. Et dès janvier, suppression du droit à l'assistance fédérale. Par chance, les renvois sur Kinshasa sont difficiles à organiser, et notre homme a pu recourir dans l'intervalle et obtenir la suspension de l'exécution du renvoi.

Rédaction

EXPÉRIENCE JOURNALISTIQUE

Vivre comme un requérant

Belle expérience que celle du journaliste Luis Lema, qui a passé cet été une semaine dans les coulisses d'un centre pour requérants d'asile, et qui en rendait compte quotidiennement dans «Le Temps». L'occasion d'évoquer en passant ces chambres guère plus grandes qu'une cellule et qu'il faut se partager à trois, ou encore ce requérant qui part à bicyclette à quatre heures et demi du matin, pour être à l'heure à son travail, dans un hôtel situé à vingt kilomètres de là. Voilà sans doute ce que les détracteurs de l'asile appellent «l'Eldorado». Nombre de politiciens gagneraient à se risquer, ne serait-ce que quelques jours, à vivre comme des requérants d'asile.

MÉTHODE «LINGUA»

L'expert est un stagiaire

On savait que la méthode «Lingua», utilisée par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) pour refuser d'entrer en matière sur une demande d'asile au seul motif que l'«expert» affirme que le requérant n'a pas le bon accent ou qu'il ignore telle ou telle particularité de son pays d'origine, manquait de sérieux. On n'imaginait cependant pas que l'ODR se contentait de simples stagiaires pour lui servir d'experts linguistiques. Le bulletin des places de stage de l'Université de Genève, consulté le 7 août sur Internet, mentionne pourtant bien une offre de «stage» à la section «Lingua» de l'ODR, avec comme seule condition d'être de langue maternelle peul et d'avoir vécu plusieurs années en Sierra Léone et/ou en Guinée. Ceci, non pas pour un véritable stage sans responsabilité directe, mais bien *«pour mener des entretiens téléphoniques avec des requérants d'asile»*, étant précisé que l'activité s'effectue «sur appel». La jurisprudence cautionne hélas cette méthode comme preuve de dissimulation d'identité, bien que toute une série d'erreurs aient été démontrées (VE nº 91 p. 12, nº 89 p. 10, nº 86 p. 9 et autres).

SOINS MÉDICAUX

Accès limité

Depuis la généralisation du système du médecin de premier recours et l'appel à des économies dans le domaine de la santé, la tentation est grande, dans certains cantons restrictifs, de limiter arbitrairement l'accès aux soins pour les requérants d'asile (VE nº 86, p. 4). Dans son bulletin du mois de juin, le groupe «Augenauf» en donne trois nouveaux exemples. A Zurich, un requérant s'est vu priver de mesures de réadaptation après un accident, parce qu'il aurait fallu lui payer le taxi. A Lucerne les appels de co-habitantes d'un foyer pour femmes ont été igno-

rés jusqu'à ce qu'une requérante se donne la mort. Au Tessin, on a refusé à une femme d'aller chez un gynécologue, parce qu'on ne la croyait pas enceinte. Dans certains centres, c'est le responsable du foyer qui décide si le requérant peut ou non aller chez le médecin, et le recours à l'aspirine est souvent considéré comme suffisant pour ceux qui se plaignent de divers troubles.

BRUTALITÉS POLICIÈRES

Accusations unilatérales

Si les descentes de police sont fréquentes, dans les centres pour requérants d'asile, celle qui s'est produite le 3 juillet dans le canton de Glaris semble avoir dépassé toute la mesure. Portes fracassées, habitants réveillés et ligotés des heures durant la tête enfouie dans un sac, puis photographiés entièrement nus et munis d'un numéro, avec en prime un blessé grave conduit à l'hôpital avec des heures de retard (effrayé, un jeune de 16 ans avait sauté par la fenêtre du 3ème étage). Tout cela pour une (seule) inculpation mineure. La police parle bien sûr d'accusations *«biaisées et unilatérales»* du groupe «Augenauf». On avait aussi dit cela lorsque ce groupe de solidarité avait dénoncé les circonstances de la mort de certains requérants d'asile, jusqu'à ce que les autopsies démontrent qu'il avait raison.

RENVOIS FORCÉS

Directives propre en ordre

Après la mort de certains requérants lors de renvois forcés (VE nº 83, p. 3, nº 76, p. 3 et nº 75, p. 4), les instances officielles ont planché sur diverses directives exigeant un minimum de formation des agents d'escorte. L'accord entre les cantons et la Confédération sur le déroulement des rapatriements sous escorte est entré en vigueur le 1er juillet, faisant lui-même référence à des directives du 11 avril 2002. Celles-ci rappellent que les moyens de contrainte inhumains ou dégradants sont interdits et précisent qu'il ne faut pas entraver les voies respiratoires ni *«mettre une couche à la personne concernée sans son consentement»* (pour plus de détails, voir sous www.kkjpd.ch). Ainsi perfectionnée, la pratique des renvois forcés peut continuer, quel que soit le caractère arbitraire de certaines procédures d'asile. Il y a eu au premier semestre 2003 un total de 84 requérants déboutés renvoyés sous escorte, dont 60 par vol spécial.

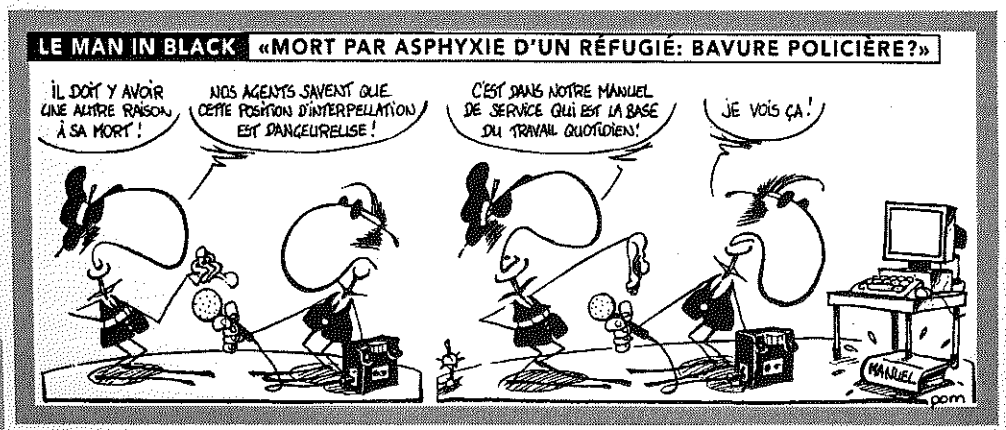

AVIS DE CONTRAVENTION

Vos papiers s.v.p.

Décidément, il y a des flics qui en veulent aux requérant d'asile, surtout lorsqu'ils n'ont rien à se reprocher. Car c'est louche, voyez-vous, si on ne trouve rien lors d'un de ces contrôles au faciès qui se sont multipliés, depuis que la *vox populi* proclame que tout requérant est forcément un trafiquant. Il y avait eu ce jeune somalien auquel un policier genevois avait collé une amende pour *«salissure sur la voie publique»* à cause d'un mégot jeté par terre après une fouille infructueuse (VE nº 85, p. 11). Voilà maintenant, faute de mieux, l'amende pour *«défaut de renouvellement 15 jours avant l'échéance»* du livret N de requérant d'asile. A bon ? Ce livret a beau préciser que c'est seulement *«à l'échéance de sa validité»* qu'il doit être présenté à l'autorité compétente, le policier en question s'en fiche. Il y a paraît-il un règlement genevois d'application des dispositions sur le séjour et l'établissement des étrangers qui dit qu'il faut avoir 15 jours d'avance. Une réglementation qui ne s'applique pas aux requérants d'asile, soumis à une réglementation fédérale. Mais ça... Peu soucieux d'avoir des problèmes, le requérant en question a payé les 60 fr. exigés. Et il y a encore des flics qui se plaindront d'être des mal aimés !

ADMISSIONS PROVISOIRES

Faire et défaire...

La jeune femme kosovare dont nous parlions dans notre dernier numéro, et dont l'admission provisoire était remise en question alors qu'elle avait subi une greffe du rein, pourra rester en Suisse. Interpellé par le corps médical qui lui demandait s'il se moquait de son travail, l'ODR a décidé de maintenir son admission (VE nº 93, p. 12). Mais l'ODR n'a rien compris pour autant. En fin de lettre, sous la mention «copie interne», apparaît cette indication: *«recharge du dossier dans*

12 mois pour nouvelle analyse». Comme si les choses pouvaient changer dans 12 mois, alors que les médecins insistaient sur la nécessité d'un suivi de 15 ans au minimum.
Le problème est que l'ODR, dont les effectifs sont devenus trop importants avec la baisse du nombre des demandes d'asile depuis la fin de la guerre en Kosove, a besoin de s'inventer du travail. Il a donc décidé de remettre systématiquement en question les admissions provisoires prises antérieurement, quitte à réactiver les traumatismes psychiques de ceux qui se croyaient enfin tranquilles (VE n° 91, p. 6 et 87, p. 9). Dans la même logique, l'ODR a écrit le 16 juin 2003 à un Kosovar admis provisoirement pour lui demander «*la justification du maintien de la mesure prononcée*» un an avant pour raisons de santé. L'homme est invalide et il séjourne en Suisse, où il est d'abord venu comme saisonnier, depuis 20 ans.

1ER AOÛT 2003

L'asile pour Zaoui

Est-ce un clin d'œil à la Suisse, qui n'aime guère les «juges étrangers» ? C'est le 1er août que la Nouvelle Zélande a décidé d'accorder l'asile politique à Ahmed Zaoui. Venu demander l'asile en Suisse en 1997, cet élu du Front islamique du salut (FIS) condamné à mort en Algérie sera expulsé manu militari le 29 octobre 1998 par décision spéciale du Conseil fédéral, sans même que sa procédure d'asile soit close. Soucieuse de se débarrasser de celui qu'elle considérait, sans preuve, comme un terroriste menaçant la sécurité de l'Etat, la Suisse avait convaincu le Burkina Faso, un des grands bénéficiaires de notre coopération technique, de l'accueillir sur son sol en garantissant le paiement des frais de séjour pour une durée illimitée. Après quatre ans, Zaoui et les siens étaient partis tenter leur chance sous d'autres cieux. La Nouvelle Zélande donne ici à la Suisse une petite leçon de droit, comme l'avait fait précédemment la Belgique, en donnant l'asile à Alphonse Maza, un opposant zaïrois que la Suisse avait forcé à s'exiler à Cuba en 1988, pour échapper à la prison.

ADMISSION HORS PROCÉDURE

La «détresse» est rare

Après un an et demi de service, la fameuse «circulaire Metzler» du 21 décembre 2001, qui devait permettre de rattraper les cas de «détresse personnelle grave» parmi les anciens requérants d'asile, aura suscité beaucoup d'espoirs et bien peu de résultats. Au 4 juillet 2003, la statistique dénombre 244 propositions venant des cantons (et concernant 741 personnes). 72 ont été admises provisoirement par l'ODR, 77 écartées et 95 laissées en suspens. Vaud a décroché 28 décisions positives (sur 152 dossiers), Neuchâtel 6 sur 13, Genève 5 sur 9, le Valais 3 sur 3 et le Jura 2 sur 2.

Statistiques en baisse: les médias disjonctent
Avec 11'937 demandes d'asile à fin juillet, contre 14'288 à la même époque l'an dernier, la statistique est nettement à la baisse. Ce qui n'a pas empêché la «Tribune de Genève» et «Le Temps» (parmi d'autres sans doute), de titrer le 6 août sur la hausse des demandes d'asile au vu des chiffres du mois de juillet 2003. Il y avait ce mois-ci 1'791 demandes, contre 2'456 en juillet 2002, soit une baisse de 27%. Mais faisant fi des variations saisonnières, les médias ont préféré mettre en exergue le fait qu'il y avait 248 demandes de plus en juillet qu'au mois de juin 2003. Pour le siège UDC genevois au Conseil national, c'est bien parti.

En ce qui concerne les «sans-papiers», dont le problème était à l'origine de la circulaire, il n'y a eu que 155 demandes présentées par les cantons et 137 permis B ont été accordés par l'Office fédéral des étrangers (356 personnes). Dans un cas comme dans l'autre la majorité des cantons n'a pas présenté de demande. La «détresse» est si rare chez les déboutés et les clandestins…

Y. Brutsch

VALAIS

Mieux vaut tard que jamais

En juillet 2002, les Ethiopiens et les Erythréens résidant en Valais et déboutés de l'asile ont été privés d'autorisation de travail. Cela concernait quelque 80 personnes, dont certaines arrivées en Suisse voici 8 ans et autonomes depuis longtemps, qui se sont du jour au lendemain retrouvées à l'assistance. Le Centre Suisses-Immigrés et l'Action Sociale notamment ont entrepris des démarches auprès du Service Cantonal des Etrangers afin que la Cheffe du service revienne sur cette décision discriminante, appliquée pour la Romandie uniquement en Valais. Le 29 mai 2003, une délégation du collectif de soutien aux requérants d'asile et aux sans-papiers, «la Voix des Sans Voix», a été reçue par le chef du département, M. Jean-René Fournier, qui a écouté les doléances des membres de cette délégation, dont des requérants d'asile qui étaient entièrement autonomes. Il leur a promis d'intervenir en leur faveur.

En date du 16 juin, le Service Cantonal des Etrangers, par sa cheffe, informe les Services de l'Action sociale et de l'Industrie, du Commerce et du Travail qu'il revoit sa position d'interdiction, car elle ne se justifie plus en l'état actuel. Rappelons juste que ce sont les autorités éthiopiennes et érythréennes qui refusent de reprendre leurs ressortissants. Brecht eut raison d'écrire que «*les personnes qui luttent ont des chances de gagner* !»

Josiane Rouiller
Centre Suisses-Immigrés, Valais

LES CHARTERS DE M. CHIFFELLE

Suite... mais pas encore fin !

La mobilisation continue dans le canton de Vaud face aux expulsions de trois cents requérants d'asile déboutés annoncées par le gouvernement vaudois le 10 avril 2003. Dans le cadre des manifestations du Bicentenaire du canton de Vaud, des représentants des diverses associations actives sur le terrain de l'immigration et de l'asile ont occupé le 27 juin 2003 le Musée historique durant toute la journée. Une lettre a été adressée au magistrat socialiste en demandant un moratoire sur tous les renvois.

Mais il a fallu rester vigilant durant la pause estivale. Plusieurs plans de vol ont en effet été notifiés pour le début du mois d'août 2003, visant un Kosovar ayant récemment rejoint le Mouvement «En 4 ans on prend racine», ainsi qu'une femme membre de l'«Association des femmes kosovares isolées» et une adhérente de l'«Association des mères bosniaques seules avec enfant». Si le plan de vol du premier cité a été annulé en toute dernière minute, la situation des deux femmes reste très précaire: M. Chiffelle et le Service de la population se montrent très peu sensibles aux motifs de fuite spécifiques aux femmes.

La mobilisation continue

Pour marquer la rentrée, une manifestation commune a été organisée le mardi 26 août au Grand Conseil vaudois. Tracts et slogans ont fait pression sur le gouvernement et sensibilisé les députés. Pour le moment, le magistrat socialiste se déclare inflexible... tout en intervenant au cas par cas pour éviter certains départs ! Chose préoccupante, aucune information précise n'a été communiquée concernant les expulsions annoncées. Aucun chiffre n'est donc disponible et personne ne sait à ce jour quel a été le résultat du revirement vaudois. On ignore également à quelle fréquence l'administration a eu recours aux mesures de contrainte; un cas a d'ores et déjà été signalé.

Il faut donc continuer à se mobiliser. Des distributions de tracts au marché sont organisées, avec pour revendication: l'annulation de l'exécution de tous les renvois, l'octroi d'autorisations de séjour durables, et la reconnaissance des droits égaux pour toutes les personnes vivant en Suisse, indépendamment de leur origine et de leur sexe.

Christophe Tafelmacher

ACCUEIL DES REQUÉRANTS D'ASILE

Des tracasseries quotidiennes

La situation et les conditions de vie des personnes qui ont demandé asile et protection en Suisse se détériorent de plus en plus. Notre Centre de conseil à Soleure pour les personnes victimes de discrimination est littéralement submergé par les demandes d'aide provenant de requérants d'asile.Ces personnes se plaignent surtout d'être victimes de discriminations exercées par des fonctionnaires, faisant partie du personnel des administrations cantonales ou communales. Il s'agit parfois aussi de responsables de foyers d'hébergement, de personnes engagées par des organismes privés ou d'assistants sociaux: tous mandatés pour s'occuper des requérants d'asile.

Ce sont ces «professionnels de l'asile» qui placent les requérants dans des logements insalubres et délabrés, qui leur interdisent d'héberger des amis pour la nuit ou même d'avoir des visites le week-end. Ce sont eux qui les soumettent à des contrôles fréquents (même le contenu des frigos et des placards est parfois examiné...), qui les menacent d'expulsion en cas de désobéissance. Ce sont eux encore qui décident de réduire, voire de supprimer l'aide sociale en cas de «comportement récalcitrant» ou de «non-respect du règlement». Ils ont les compétences pour le faire, et ne font que suivre les directives cantonales, utilisant la marge de manoeuvre dont ils disposent pour les exécuter. Et les directives cantonales trouvent leur fondement dans la loi sur l'asile.

Les autorités fédérales portent une lourde part de responsabilité dans ce qui se passe «au dernier échelon». En élaborant une loi inique, qui foule aux pieds les droits fondamentaux des personnes ayant demandé protection à la Suisse, elles donnent un signal clair: il est licite, légal et donc légitime de discriminer les requérants d'asile.

Discriminations en cascade

L'impulsion donnée par les autorités fédérales concernées se prolonge en cascade par des discriminations commises sur l'initiative des autorités cantonales, puis communales. Et les tracasseries humiliantes que subissent les requérants, telle que l'interdiction signifiée à une jeune femme de laver ses t-shirts dans le lavabo, car «la saleté boucherait les conduites», s'ils ne reposent formellement sur aucune base réglementaire, montrent néanmoins que le mot d'ordre a passé...

Il serait bon de se rappeler jusqu'où un tel processus de «mise hors droit» et de stigmatisation d'une catégorie de personnes peut mener. L'écrivain Peter Bichsel l'a clairement dit dans son discours prononcé lors de l'inauguration de notre Centre: «*...Non pas à titre de comparaison, mais d'avertissement. Rien de ce qui ne s'est passé dans l'Allemagne nationale socialiste ne l'a été, qui ne fût inscrit dans une loi. Les lois précédèrent les méfaits: la légalité dans sa forme la plus atroce.*»[1].
Réfléchissons-y...

Françoise Kopf
IGA-SOS Racisme, Soleure

[1] Traduction libre

PROPOSITION BRITANNIQUE CONCERNANT L'ASILE

L'externalisation des procédures

Il est des réalités qu'il est nécessaire de rappeler: seule une toute petite minorité des réfugiés viennent demander asile en Europe. Pourtant, une idée pernicieuse s'y installe: il serait urgent de faire diminuer le nombre de demandeurs d'asile. Et pour cela, la solution se trouverait dans l'externalisation des procédures de premier accueil et de détermination du statut, hors de nos territoires !

Tel est le sens des propositions faites par le gouvernement britannique lors du Conseil européen Justice et Affaires Intérieures (JAI) de mars dernier à Veria (Grèce). Il s'agirait de créer des zones régionales de protection au plus près des régions de conflit, permettant un accueil massif et temporaire de réfugiés. Parallèlement, des centres d'instruction des demandes d'asile seraient établis sur les routes de transit vers l'Europe.

Renvois systématiques

C'est sur ce deuxième aspect que s'est principalement cristallisée l'attention. En effet, les mécanismes extérieurs envisagés jusque là, complémentaires aux procédures nationales, concernaient les demandeurs d'asile se trouvant hors de l'Union européenne (UE). Or, on parle désormais de renvoyer systématiquement tous ceux qui auraient réussi à atteindre le territoire de l'UE, vers des centres extérieurs où ils seraient détenus jusqu'à décision sur leur statut.

Un système de gestion régionale des flux migratoires pourrait alors être mis en œuvre: les personnes se voyant reconnaître le statut de réfugié seraient autorisées à revenir eu Europe, mais selon des critères de répartition entre les Etats membres. Les autres seraient soit renvoyées dans leur pays d'origine, soit envoyées dans les zones de protection régionales. Le corollaire de ces deux aspects est le renforcement de l'aide au développement et celui des accords de réadmission avec les pays d'origine.

Propositions jugées «intéressantes»

Les réactions aux propositions britanniques ne se sont pas fait attendre: à l'exception des organisations non gouvernementales, de l'Allemagne et de la Suède, tous ont jugé «intéressantes» les idées avancées. Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) (qui y voit un lien avec son projet de «Convention Plus») et la Commission européenne y ont apporté leur caution, avec quelques aménagements. Ces centres devraient être situés sur le territoire de l'UE (sur la frontière extérieure, c'est-à-dire sur le territoire des nouveaux Etats membres). Ils ne devraient dans un premier temps concerner que les demandeurs d'asile de «pays d'origine sûrs» (une liste qui s'allonge sans cesse). Enfin, ces centres devraient être considérés comme appartenant à des procédures complémentaires aux procédures nationales.

Devant les protestations des organisations non gouvernementales et l'impossibilité d'obtenir un consensus des Etats membres, le gouvernement britannique a annoncé le 16 juin qu'il abandonnait l'idée des centres d'instruction. Les énormes difficultés pratiques, financières et légales que poserait leur mise en place ne sont sans doute pas étrangères à cette décision. Pourtant, il serait faux de croire que le projet est abandonné.

La graine est plantée

En effet, le sujet a bien été discuté au Sommet européen de Thessalonique des 19 et 20 juin derniers. Il en ressort que si les propositions britanniques sont considérées comme «suspendues», l'idée en soi n'est pas écartée. On fait référence ici aux projets du HCR et de la Commission, qui l'intègrent. En outre, le feu vert est donné aux Etats membres souhaitant mener leurs propres expérimentations en la matière. La presse britannique a fait état récemment de la construction d'un centre fermé en Croatie destiné aux demandeurs d'asile en provenance des pays de l'est de l'Europe refoulés du Royaume Uni et, à la fin de l'année 2002, le Gouvernement britannique a menacé de dénoncer la Convention de Genève.

Un dangereux précédent

C'est pourquoi il importe de se mobiliser dès à présent contre le principe même de ce qui a été proposé. En effet, un dangereux précédent est

La Suisse pionnière en matière d'asile

Souvenez-vous: c'était en 1991, après l'adoption de l'arrêté fédéral urgent de 1990. La crise de l'asile est à son comble, les arrivées sont nombreuses et les attaques fusent contre la politique suivie par le Conseiller fédéral Arnold Koller. Celui-ci organise alors en mars 1991 une conférence nationale sur l'asile où sont invités les représentants des cantons. L'administration leur distribue un document contenant une série de mesures, intitulé «programme d'action 1991», dans le but de *«renforcer l'action des autorités»*.

Dans ce catalogue de mesures toutes plus restrictives les unes que les autres, figure une proposition curieuse: *«La Suisse promeut un projet visant à créer, dans les pays de provenance des requérants, des zones exemptes de persécutions sous surveillance internationale.»* (§5.2: mesures de politique extérieure). L'objectif est de renvoyer les déboutés pour permettre leur réintégration. Le paradoxe est évident: on reconnaît qu'il existe des pays persécuteurs, puisqu'il faut y définir des zones «exemptes de persécutions», et on prétend en même temps que ces pays seraient d'accord d'ouvrir de tels espaces pacifiés sous surveillance internationale ! Pensait-on vraiment que les régimes violant les droits humains accepteraient de leur plein gré de rendre ces violations publiques ?

L'idée a donc été abandonnée. Mais on remarquera qu'une fois de plus, la Suisse a joué un rôle de pionnier, en imaginant des solutions reprises ensuite par les pays européens: après les empreintes digitales, voici les zones de protection dans les régions d'origine ?

Christophe Tafelmacher

A quel prix !

Dans un rapport analysant la proposition de création de «zone de protection dans les régions d'origine», Gregor Noll, professeur suédois de droit international rappelle deux initiatives récentes qui ont été à l'origine de l'initiative anglaise. Il s'agit tout d'abord de la politique des USA à l'encontre des réfugiés haïtiens, aboutissant à leur interception en mer et leur placement d'autorité à Guantanamo, sur l'île de Cuba. Puis, celle du gouvernement australien, appelée «solution Pacifique», et consistant à placer des réfugiés dans des zones situées hors du territoire australien notamment à Nauru ou en Papouasie Nouvelle Guinée. Tristes précédents en réalité, qui ont surtout illustré la massive dégradation de la situation faite aux demandeurs d'asile, dans un contexte de droit d'exception.

Le professeur Noll exprime aussi ses doutes quant à la faisabilité du projet. La proposition anglaise se justifie par les économies que la mise en place de telles «zones de protection dans les régions d'origine» devrait entraîner. En se fondant notamment sur les rapports du gouvernement australien, le professeur démontre que ces dispositifs aboutissent certes à une légère diminution des demandes d'asile, mais que les coûts supplémentaires qu'ils entraînent rendent l'opération impraticable.

Ainsi, un calcul a été effectué sur la base des déclarations officielles australiennes concernant la diminution escomptée des demandes d'asile et les coûts supplémentaires des procédures «hors sol»; le résultat donne un prix de 300'000.- dollars australiens pour chaque «boat people» dissuadé de demander protection...

Ch. Tafelmacher

posé, bien loin du nécessaire partage des responsabilités. Il serait parfaitement légitime pour l'Europe des quinze de renvoyer l'étude des demandes d'asile vers les pays plus pauvres, pour n'accepter ensuite de recevoir sur son sol que quelques réfugiés dûment sélectionnés. Or, la protection ne saurait s'exprimer en quotas.

Un ancien projet

Pourtant en 1994, les consultations intergouvernementales au sein de l'UE avaient déjà jugé que de telles solutions d'externalisation étaient *«impossibles à réaliser et ne* [méritaient] *aucune recherche complémentaire»*. En effet, un tel système serait incapable de produire les effets annoncés: les retours des demandeurs déboutés vers leur pays d'origine ne seraient en rien facilités; le recours aux passeurs ne cesserait pas, et la clandestinité serait en fait accrue. Pour traiter les demandes «manifestement infondées», des procédures prioritaires existent déjà au niveau de chaque Etat.

Loin des yeux, loin du coeur

Quelle différence donc entre ces propositions et les systèmes actuels, sinon que les choses se passeront hors de nos territoires et loin de nos opinions publiques ? Car là est le but véritable de ces propositions: ne plus voir les réfugiés, hormis les rares qui se verront autoriser à revenir en Europe. On nous dit que ce n'est qu'ainsi que les réfugiés pourront être acceptés et s'intégrer durablement. Mais on ne combat pas l'intolérance en en faisant disparaître les victimes !

Bien au contraire, il résultera de ces discours le renforcement de l'idée selon laquelle «ces gens-là» n'ont aucun droit à être là... S'abritant derrière des arguments qui ne résistent pas à l'analyse, les Etats membres y voient en fait un moyen de s'exonérer des responsabilités et obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Genève. Mais à quel prix ?

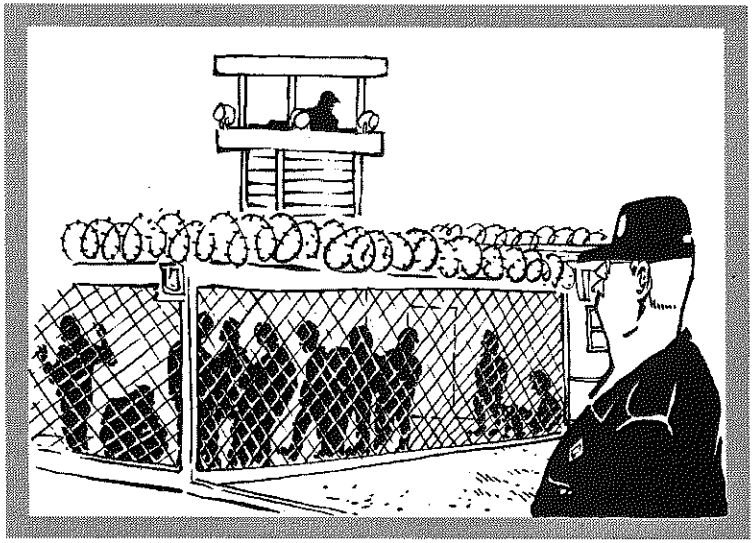

Droits bafoués

Pour être gérable, ce système devra immanquablement enfreindre un nombre considérable de droits: le renvoi systématique vers ces centres de transit reviendra à pénaliser l'entrée des demandeurs d'asile sur un territoire. Le simple fait de solliciter l'asile sera ainsi punissable ! Les renvois ne pourront être réalisés qu'au moyen d'arrestations: la détention, sanction grave, pourra être décidée pour de simples raisons de convenance administrative, en l'absence de tout délit et au simple motif de l'appartenance à un groupe donné. Quelles seront les garanties de procédure et de protection dans ces centres ? L'obligation de non refoulement sera-t-elle respectée ?

Un moment clé

Treize ans après la chute du Mur et la disparition du cadre géopolitique qui autorisait une lecture relativement claire des conditions d'application de la Convention de Genève, l'asile en Europe et ailleurs se trouve à la croisée des chemins. Dans un contexte mondial de grande tension, l'Europe ne doit pas renoncer à son rôle protecteur en direction des réfugiés, y compris et surtout à l'intérieur de son propre territoire.

Claire Tripier
Paru dans le «Journal de Forum Réfugiés» n° 23, Lyon, juillet 03

SUISSE

6 juin Vaud, 10 associations adressent au Conseil d'Etat une lettre pour protester contre sa décision de renvoyer 300 requérants d'asile déboutés. 6 pétitions ont déjà été déposées concernant des familles menacées de renvoi. (cf. p. 14)

13 juin Le Conseil des Etats approuve un projet de loi permettant la réhabilitation des personnes condamnées pour avoir aidé des réfugiés victimes du nazisme.

14 juin Journée des réfugiés, une multitude de manifestations ont lieu dans toute la Suisse.

17 juin Fribourg, une enseignante écope d'une amende de 300.- fr. pour avoir hébergé un sans-papiers kurde. Par solidarité, plus de 300 personnes ont signé un manifeste d'auto-dénonciation.

18 juin Vaud, le gouvernement décide de ne pas renvoyer les clandestins en Suisse depuis plus de 4 ans et dont la demande de régularisation est en cours.

25 juin Le Conseil fédéral ajoute la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine à la liste des pays «sûrs». (cf. p. 4)

27 juin La Coordination asile genevoise dénonce les 70 millions de fr. d'économies prévues par la Confédération en excluant de l'assistance les requérants d'asile ayant reçu une non-entrée en matière. (cf. VE n° 93, p. 6)

27 juin Lausanne, quelque 60 personnes occupent le Musée historique pour rappeler leur opposition aux renvois de quelque 300 déboutés.

9 juillet Le Tribunal fédéral, se prononçant sur le refus des citoyens d'Emmen (LU) d'accorder la nationalité suisse à 5 candidats et sur une initiative de l'UDC zurichoise prônant une naturalisation par les urnes, estime les naturalisations par le peuple contraire à la Constitution et discriminatoire.

Comment humilier les requérants !

21 août - L'ODR confirme que les requérants d'asile qui rechignent à accomplir leurs tâches quotidiennes au centre d'enregistrement de Kreuzlingen (TG) sont enfermés dans une «maison de verre» (des salles d'attentes vitrées à l'entrée du bâtiment) à la vue de tous, certains pendant plusieurs jours. Ils n'y reçoivent que de l'eau, du pain et des pommes. Cette méthode humiliante montre bien le climat qui règne au centre de Kreuzlingen. L'aumônier du centre, Paul Rutishauser, juge le personnel *«autoritaire et souvent brutal»*, et les plaintes sur la manière dont le personnel traite les requérants sont fréquentes.

4 juillet La commission des institutions politiques soutient 2 initiatives cantonales: la mise en détention des personnes ne produisant pas de papiers d'identité et la suppression de l'aide aux pays ne coopérant pas dans la reprise de leurs ressortissants.

7 juillet Genève, 2 initiatives du comité «J'y vis, j'y vote» pour le droit de vote et d'éligibilité des étrangers à l'échelon communal sont déposées à la Chancellerie cantonale.

7 juillet La Commission fédérale contre le racisme recommande la suppression définitive de jeu de l'Office fédéral des réfugiés (ODR): www.swiss-checkin.ch (cf. VE n° 93, p. 3).

10 juillet L'UDC lance un nouveau projet d'initiative sur l'asile: application du principe de l'Etat tiers, suppression de l'aide sociale à tous les requérants refusés, et internement des requérants qui ont été condamnés par le passé et qui ne peuvent être expulsés.

11 juillet Le canton de Lucerne veut ouvrir un centre d'hébergement pour les requérants d'asile ayant un *«un comportement asocial et récalcitrant»*. Un projet similaire est à l'étude au Tessin.

29 juillet Jura, à Develier, 604 signatures sont récoltées et une lettre envoyée au ministre J.-F. Roth pour soutenir une famille de requérants d'asile bosniaques menacée d'expulsion.

1er août L'Algérien Ahmed Zaoui, expulsé de Suisse vers le Burkina Faso en 1998, reçoit l'asile politique en Nouvelle Zélande. (cf. p. 12)

4 août Le groupe «Augenauf» dépose une plainte contre la police glaronnaise suite à des exactions commises lors d'un contrôle dans un centre pour requérants d'asile, le 3 juillet dernier. (cf. p. 10)

14 août En une année de fonctionnement de la procédure d'asile accélérée «DUO», près d'un cinquième des décisions ont été rendues directement dans les centres d'enregistrement. La moitié des demandes ont été jugées infondées.

22 août Vaud, 7 citoyens, dont le président de la section vaudoise de l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), lancent une initiative contre les droits communaux de vote et d'éligibilité des étrangers prévus par la nouvelle Constitution vaudoise.

27 août Genève, le collectif des sans-papiers dépose à la chancellerie 1'353 dossiers de travailleurs sans-papiers, en demandant leur régularisation collective.

EUROPE

27 mai Le HCR annonce que les demandes d'asile dans 29 pays industrialisés ont baissé de 16% (121'700 demandes) au 1er trimestre 2003 par rapport au dernier trimestre 2002.

3 juin La Commission européenne présente un «paquet» de mesures concernant notamment la lutte contre l'immigration illégale, l'asile et la coopération avec les pays tiers.

20 juin Belgique, inauguration dans le port d'Ostende de 4 détecteurs de battements de cœur devant permettre de déceler la présence de clandestins à l'intérieur des camions. 8 autres devraient être installés dans le port de Zeebrugge début 04.

27 juin L'Italie adopte une série de règlements qui durcissent la politique contre l'immigration clandestine.

29 juin 9 personnes trouvent la mort dans le naufrage d'une embarcation d'immigrés au large de Sidi Daoud (nord-est de la Tunisie). Ce naufrage est le 2ème en moins de 10 jours, le 20 juin un chalutier a coulé au large de Sfax, faisant plus de 200 victimes.

10 juillet France, l'Assemblée nationale adopte une mesure permettant la création de zones d'attente *«à proximité du lieu de débarquement»* de clandestins.

15 juillet Pays-Bas, en raison de la baisse des demandes d'asile, 37 centres d'accueil vont être fermés d'ici la fin de l'année. Le 27 juin s'est ouvert à l'aéroport de Rotterdam un centre de détention en vue d'expulsion. Un 2ème devrait s'ouvrir à l'aéroport de Schiphol.

23 juillet Belgique, à Bruxelles quelque 300 Afghans déboutés de la procédure d'asile entament une grève de la faim dans une église pour protester contre leur expulsion.

25 juillet Roumanie, dans un rapport, la police des frontières annonce que plus de 9'000 personnes ex-

pulsées par des pays occidentaux se sont vues retirer leur passeport pendant 5 ans.

MONDE

26 mai **Rwanda, les citoyens approuvent à 93% le projet de nouvelle Constitution soumis à référendum. Le texte autorise le multipartisme, tout en encadrant l'activité des partis politiques.**

27 mai République démocratique du Congo (RDC), plus de 50'000 personnes ont été déplacées par les récents combats à Bunia (nord-Kivu).

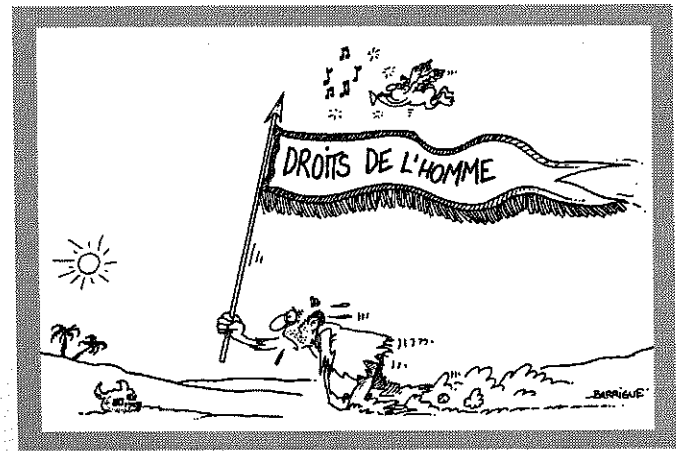

30 mai **Birmanie, l'opposante Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix, est remise en prison suite à des affrontements entre ses partisans et ceux de la junte.**

3 juin Colombie, un attentat attribuée à un commando rebelle contre une patrouille de police à proximité de la localité de Granada (450 km au nord-ouest de Bogota), fait 4 morts et 10 blessés.

3 juin **Algérie, 12 personnes sont assassinées par un groupe armé près d'Aïn Defla (ouest).**

4 juin Kosove, à Obilic (15 km au nord-est de Pristina), un couple âgé de Serbes et leur fils sont assassinés à coup de hache, et leur maison incendiée.

4 juin **Afghanistan, province de Kandahar (sud-est), 40 talibans et 9 miliciens pro-gouvernementaux sont tués dans de violents combats.**

10 juin Tunisie, Amnesty International (AI) publie un rapport qui dénonce *«le règne de l'injustice»*, et les nombreuses violations des droits de l'homme dans le pays.

19 juin **RDC, le gouvernement congolais, un mouvement allié à Kinshasa et la rébellion du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD, soutenu par le Rwanda) signent à Bujumbura un cessez-le-feu concernant l'est du pays.**

30 juin Tchétchénie, depuis le référendum du 23 mars, le pays fait face à une recrudescence des attentats. 3 personnes sont tuées et 8 autres blessées lors d'un attentat contre un autobus à Grozny.

4 juillet **Pakistan, au moins 4 personnes sont tuées et 65 blessées lors de l'attaque d'une mosquée chiite à Quetta.**

8 juillet Burundi, de violents combats éclatent entre l'armée et les combattants d'une faction des Forces nationales de libération (FNL), au sud-est de Bujumbura.

9 juillet **Somalie, 28 personnes sont tuées et 65 blessées dans des affrontements opposant des clans rivaux dans un village du centre du pays.**

9 juillet Iran, à Téhéran des affrontements opposant

des centaines de policiers et des jeunes militants démocratiques éclatent près de l'Université. Selon un communiqué du Parti socialiste iranien, plus de 10'000 étudiants et sympathisants du mouvement de contestation ont été arrêtés depuis le 10 juin.

11 juillet **Turquie, 4 personnes sont tuées dans un raid des séparatistes kurdes mené dans un village de l'est du pays. Il s'agit de la 1ère attaque de la guérilla contre des civils signalée depuis près de 4 ans.**

17 juillet Algérie, 4 personnes sont assassinées à un faux barrage dressé par un groupe armé dans une petite localité de la Wilaya à 500 km d'Alger.

11 août **Sénégal, 4 personnes sont tuées par un groupe de rebelles présumés du Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC) près de Diegoune (45 km au nord de Ziguinchor).**

13 août Cachemire indien, les violences se poursuivent, au moins 11 personnes sont tuées et une cinquantaine blessées dans des incidents. Le 30 mai, l'Inde a renforcé sa frontière avec le Pakistan en y envoyant 10'000 soldats supplémentaires.

17 août **Ouganda, les rebelles ougandais de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) massacrent une douzaine de personnes dans le village de Bata (nord) et kidnappent 40 enfants.**

17 août Afghanistan, 5 jours après un attentat meurtrier contre un minibus et plusieurs incidents armés, quelque 400 hommes armés de roquettes, de grenades et de mitrailleuses lourdes attaquent le commissariat de la ville de Barmal dans la province de Paktika (sud-est).

20 août **Tchétchénie, d'intenses combats impliquant une centaine de rebelles et l'armée russe éclatent près d'Avtoury (sud-est).**

23 août Nigéria, les affrontements interethniques qui ont éclaté il y a une semaine à Warri (sud) ont fait près de 100 morts. Plus d'un millier de personnes auraient été blessées.

24 août **Irak, les accrochages se poursuivent avec la mort de 3 soldats britanniques et des affrontements interethniques meurtriers dans le nord du pays. A Bagdad, une partie du personnel de l'ONU a repris le travail après l'attentat-suicide de mardi qui a coûté la vie au représentant spécial de l'ONU en Irak.**

25 août Afghanistan, au moins 8 soldats afghans sont tués dans une attaque de combattants talibans contre un camion remplit de militaires à Kandahar dans la province de Zaboul.

Libéria: catastrophe humanitaire

20 août - Libéria, des accrochages opposent rebelles et forces gouvernementales à une centaine de km de la capitale, malgré la signature d'un accord de paix 2 jours plus tôt à Accra. Le CICR se dit *«révolté»* par l'indifférence face à la catastrophe humanitaire que vit le pays. Des centaines de personnes ont été tuées et plus de 200'000 ont été déplacées. La nourriture fait cruellement défaut. Les civils ont subi des agressions et des viols au cours des pillages perpétrés par des miliciens de tout bord lors des violents affrontements qui se sont déroulés dans la capitale Monrovia entre les forces gouvernementales et les rebelles, avant le départ en exil le 11 août du président Charles Taylor, et l'arrivée le 4 août des 1ers militaires de la Mission de la communauté économique de Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOMIL).

Annoncer les rectifications d'adresses

MME
MARIE-JOSE MASSEREY
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

Les tambours de la guerre

Arrêtez de battre les tambours de
guerre sur nos têtes.
Personne d'entre nous.
Personne d'entre nous ne se défendra.
Personne d'entre nous ne résistera ne
serait-ce que pour quelques heures.
Notre âge comptait des milliers d'années.
Ils l'ont réduit au néant.

Nous vivions avec l'hirondelle dans
la même maison. Et ils sont venus
et nous l'ont prise.
En reste la mémoire.

Nous émigrâmes et émigra
l'hirondelle hors saison.
Ces tyrans nous ont tués avant vous.

N'essayez donc pas de nous ligoter et de
nous priver de nos libertés.

Nous sommes venus recherchant
quelqu'un qui déferait nos liens.
De quelqu'un qui déferait les liens de nos
âmes. Nos âmes qu'ils ont ligotées à
notre naissance.

Ils nous enseignèrent toutes
les lettres de l'alphabet.
Et nous prîmes «L-I-B-E-R-T-E».
Ils nous dirent que ces lettres ne sont
pas dans nos dictionnaires.
J'ai perdu tous mes proches.
Tous mes proches moururent de chagrin.
Et ceux qui ne sont pas morts furent tués
par ce qu'ils inventèrent de plus laid.

Que vais-je dire aux seigneurs du monde.
Vais-je leur dire: «si vous étiez opprimés
et exilés comme l'hirondelle qui s'exile
hors de sa saison...» ... Alors

Alors peut-être comprendront-ils le sens
de la privation de la Liberté.
Quand ils verront leurs proches
mourir sous leurs yeux.
Alors ils comprendront ce que
signifie tout cela.

Et me voici parmi vous et dans votre pays.
Même quand je suis près de vos
majestueuses montagnes. Même quand
je suis dans vos vastes vallées.
Je n'ai pas trouvé. Je n'ai pas trouvé
la liberté que je recherchais.

Même quand je suis parmi vous,
je n'ai pas senti que c'était le pays
dont ils parlaient.
Même ce jour que je vis.
Cela est moi... et me voici.

Moi... Je suis celui qui est venu à vous
se cherchant. Moi... Je suis celui qui est
venu chercher ma liberté et celle de mes
proches. Moi... Je ne suis pas venu à
vous cherchant ma pitance.
Moi... je ne suis venu que...

Je suis celui qui a perdu sa liberté.
Je suis celui qui a été baillonné
pour une éternité.
Alors lâchez-moi.
Arrêtez de battre les tambours
de guerre sur nos têtes.
Messieurs.

M. Hussein, requérant d'asile, 2002